

**Groupe d'experts gouvernementaux  
des Hautes Parties contractantes  
à la Convention sur l'interdiction ou  
la limitation de l'emploi de certaines armes  
classiques qui peuvent être considérées comme  
produisant des effets traumatiques excessifs  
ou comme frappant sans discrimination**

7 avril 2010  
Français  
Original: anglais

---

Première session de 2010

Genève, 12-16 avril 2010

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée  
de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation  
de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être  
considérées comme produisant des effets traumatiques  
excessifs ou comme frappant sans discrimination**

## **Document de réflexion**

### **Quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination**

Document présenté par le Président désigné de la Réunion de 2010 des Hautes Parties contractantes

## **I. Introduction**

1. Conformément au paragraphe 38 du Document final de la Réunion de 2009 des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (document daté du 20 novembre 2009, publié sous la cote CCW/MSP/2009/5):

«La Réunion des Hautes Parties contractantes a décidé que la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention se tiendrait en 2011. Elle a aussi décidé que le Président désigné de la Réunion de 2010 entreprendrait au cours de l'intersession des consultations sur les préparatifs de la quatrième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention et qu'il ferait rapport à la réunion suivante des États parties.»

2. Le présent document de réflexion a pour but de faciliter ces consultations ainsi que la mise au point des travaux préparatoires de la quatrième Conférence d'examen. Il est soumis sous la responsabilité personnelle du Président désigné de la Réunion de 2010 des Hautes Parties contractantes.

## II. Questions d'organisation

3. Toutes les questions de fond telles que l'examen de la portée et du fonctionnement de la Convention et la plupart des questions de procédure étant normalement du ressort de l'instance chargée de mener les travaux préparatoires de la Conférence, l'objet des présentes consultations devrait être de canaliser l'attention et solliciter les premières vues des États parties à la Convention sur plusieurs points d'organisation, énoncés ci-après:

a) *Dates de la Conférence d'examen:* Habituellement, les conférences d'examen de la Convention se tiennent chaque année à l'automne, au mois de novembre généralement, ce qui laisse le temps voulu pour les préparatifs. La décision finale sur les dates de la Conférence doit être adoptée en novembre par les participants de la Réunion de 2010 des Hautes Parties contractantes à la Convention.

b) *Lieu de la Conférence d'examen:* En l'absence d'autres propositions, la Conférence d'examen se tiendra à Genève, ville étroitement associée au processus de la Convention depuis maintenant de nombreuses années.

c) *Structure, commencement, dates et durée du processus préparatoire:* D'après les vues exprimées jusqu'ici de façon informelle, il ne semble pas y avoir de préférence marquée quant à la façon idéale de structurer le processus préparatoire. Les États parties peuvent donc envisager de se servir en 2011 du mécanisme déjà en place, à savoir le Groupe d'experts gouvernementaux, plutôt que de créer un processus préparatoire distinct (comité préparatoire par exemple). Si une telle approche emporte l'adhésion des États parties à la Convention en novembre 2010, la Réunion des États parties devra alors confier au Groupe d'experts gouvernementaux la mission de préparer la Conférence d'examen, parallèlement à tous autres travaux dont le Groupe pourrait avoir la charge en 2011. Le nombre de sessions du Groupe et leur durée dépendront du temps estimatif requis pour qu'il s'acquitte des tâches susmentionnées et prépare comme il convient la Conférence d'examen. C'est à la Réunion de 2010 des Hautes Parties contractantes à la Convention qu'il appartiendra d'en décider.

d) *Présidence de la Conférence d'examen:* Normalement, le Président désigné de la Conférence d'examen doit également présider le processus préparatoire. Il peut s'agir d'une personne autre que le Président du Groupe d'experts gouvernementaux, si le Groupe se voit confier d'autres activités de fond telles que la poursuite des négociations. Le Président désigné sera nommé par la Réunion de 2010 des Hautes Parties contractantes à la Convention.

e) *Structure de la Conférence d'examen:* La structure de la Conférence d'examen sera déterminée en fonction des attentes et des questions de fond proposées pour examen et décision à prendre. Selon la pratique établie, outre les organes subsidiaires s'occupant des questions de procédure (Commission de vérification des pouvoirs ou Comité de rédaction, par exemple), on pourrait envisager de créer au moins une ou deux Grandes Commissions chargées de l'Examen de la portée et du fonctionnement de la Convention et des Protocoles y annexés, qui examineraient toute proposition concernant la Convention et les Protocoles, établiraient et examineraient les documents finals, et examineraient le cas échéant les propositions concernant d'éventuels protocoles additionnels à la Convention. La décision concernant la structure de la Conférence d'examen pourra être prise en 2011 au cours du processus préparatoire.

f) *Documents de procédure*: Sur le plan de l'organisation, la Conférence d'examen devra disposer d'un ordre du jour provisoire, d'un programme de travail et d'un règlement intérieur. Ces documents peuvent être élaborés et adoptés dès la Réunion de 2010 des Hautes Parties contractantes à la Convention, ou lors du processus préparatoire de 2011. Le seul document d'organisation devant être adopté par la Réunion de 2010 des Hautes Parties contractantes à la Convention est l'état des coûts estimatifs de la Conférence d'examen et des sessions du Groupe d'experts gouvernementaux.

### III. Questions de fond

4. Toutes les questions de fond que traitera la Conférence d'examen seront arrêtées lors du processus préparatoire. Certains thèmes de fond peuvent cependant déjà être recensés:

a) *Examen du fonctionnement et de l'état de la Convention et des Protocoles y annexés*: Aux termes du paragraphe 3 de l'article 8 de la Convention, le rôle d'une Conférence d'examen est d'«[...] examiner la portée de l'application de la Convention et des protocoles y annexés et étudier toute proposition d'amendement à la présente Convention et aux protocoles existants. [...]». De plus, conformément aux décisions pertinentes sur le respect des dispositions que la troisième Conférence d'examen et la Réunion de 2007 des Hautes Parties contractantes ont adoptées, la question du fonctionnement et de l'état de la Convention est inscrite en permanence à l'ordre du jour des réunions annuelles des États parties à la Convention.

b) *Universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés*: Conformément à la décision pertinente adoptée en 2006 par la troisième Conférence d'examen, la quatrième Conférence d'examen doit examiner le Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés.

c) *Programme de parrainage*: Conformément à la décision pertinente adoptée en 2006 par la troisième Conférence d'examen, la quatrième Conférence d'examen doit examiner et évaluer le Programme et son fonctionnement.

d) *Autres questions de fond*.

---